

Appel à projets Développement Durable – Cahier des charges

Dans le cadre de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les entreprises et les centres de recherche, aux enjeux du réchauffement climatique et plus généralement du développement durable, un appel à projet spécifique avait été lancé par le Gouvernement le 15 mars 2007.

Il s'agissait d'organiser un appel à projets permettant de garantir la mise en œuvre de projets économiques, orientés « développement durable - réchauffement climatique », sans remettre en cause ni l'indépendance des pôles ni le partenariat mis en place entre les pôles et le gouvernement. Les projets déposés dans ce cadre devaient renforcer les projets élaborés par les pôles dans leurs axes stratégiques labellisés par le gouvernement.

Dans la mesure où les clusters constituent également un élément essentiel de la politique de mise en réseaux des entreprises en Région wallonne, et pour leur permettre de développer et de susciter de nouveaux partenariats, cet appel à projets spécifique « développement durable- réchauffement climatique » s'adressait également aux clusters visés par le décret relatif « au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters ».

Le Gouvernement wallon avait affecté un montant de 42 millions € à cet appel à projets. Le cahier des charges avait été approuvé le 17 janvier 2008, et l'appel à projets avait été lancé officiellement le 12 février 2008, avec remise des projets pour le 30 juin 2008.

Le 18 septembre 2008, le Gouvernement labélisait les projets « Développement durable » (25 projets) pour une enveloppe totale de 42 millions €.

Huit des 25 projets sélectionnés concernaient les clusters TWEED, CAP 2020, Déchets solides et Eco-construction (en association avec MECATECH), dont 4 concernaient des projets de recherche et 4 des projets de formation.

Il est proposé de reconduire un modèle similaire, en associant les pôles et ***les clusters*** –on se rappellera à ce propos la récente labélisation du pôle GREENWIN, qui couvre les domaines de la chimie durable, des matériaux durables, en compris, les matériaux de construction durable.

L'appel à projets Développement durable s'appuiera sur le cahier des charges présenté ci-dessous.

Cahier des charges Appel à projets Développement durable

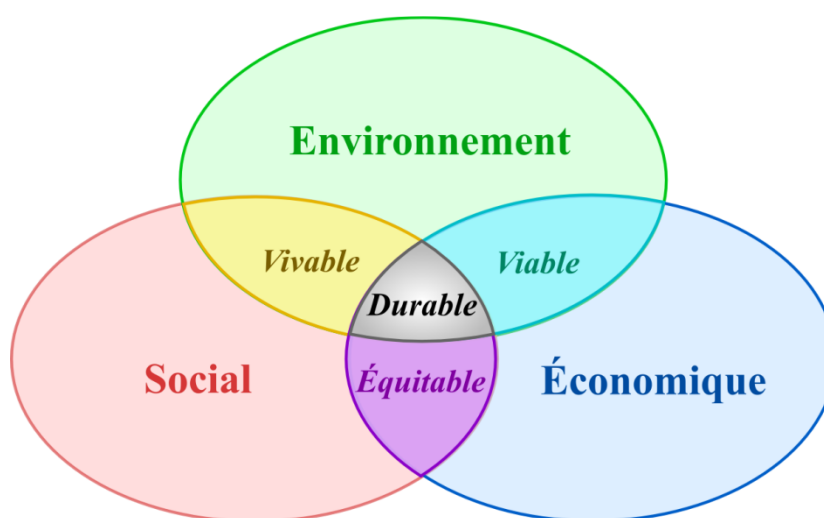
Le concept de « développement durable » a été défini en 1987 par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de la manière suivante :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion: le concept de besoins, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Cette définition fait référence dans la littérature depuis cette date. On peut la paraphraser de la manière suivante : il s'agit, en s'appuyant sur des valeurs (responsabilité, participation et partage, débat, partenariat, innovation, pérennité, réversibilité, précaution, prévention et solidarité sociale, géographique et transgénérationnelle) d'affirmer une approche double et conjointe, déclinée d'un impératif d'équité sociale :

- dans l'espace : chaque habitant de la planète a le même droit humain aux ressources de la Terre;
- dans le temps: nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais aussi le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures.

Ainsi, on représente schématiquement le concept de développement durable comme étant à la confluence des trois préoccupations que sont le développement économique, le développement social et le respect de l'environnement :



Le développement durable cherche à opérer une synthèse bénéfique entre les préoccupations liées à la capacité de support des systèmes naturels,

les défis sociaux et le système économique.

Même si aujourd'hui, le concept et les objectifs du développement durable sont reconnus par tous, la définition des actions et des politiques à mener pour y contribuer nécessite un approfondissement et la contribution de tous les acteurs volontaristes.

Dans son document portant la référence 10917/06, l'UE définit sa stratégie en faveur du développement durable. En matière de compétences fédérales belges, le Plan fédéral de développement durable précise les objectifs à atteindre. Au niveau de la Région, le Gouvernement a confirmé en mai 2011 la volonté de positionner la Wallonie comme un fer de lance du développement durable et a adopté le principe de doter la Wallonie d'une stratégie régionale de développement durable dans les meilleurs délais.

Le présent appel à projets veut s'inscrire dans cette dynamique volontariste, d'ouverture aux acteurs socio-économiques proactifs et à la stimulation de projets porteurs d'innovation, d'activité, d'emplois et contribuant à la transition de notre modèle de société. Les projets retenus devront donc comporter des avancées ou du moins une attention particulière aux trois dimensions découlant de la définition du Développement durable (dimensions sociale, économique, environnementale), ainsi que soigner les aspects relevant de leur gouvernance (implication des parties prenantes, transparence dans la gestion,..). Il est nécessaire que les projets s'inscrivent, au point de vue des thématiques traitées, dans les axes stratégiques « développement durable » définis par les pôles de compétitivité.

Dans le formulaire de candidature, les éléments suivants compléteront les éléments déjà demandés :

- Le projet peut-il déboucher sur le développement d'activités économiques et d'emplois durables ? (durabilité économique)
- Le projet envisage-t-il la participation des parties prenantes à la définition de ses objectifs et des modalités de sa mise en œuvre (partenaires, centres de recherches, personnel, clients, utilisateurs, fournisseurs,...) ? (durabilité sociale – gouvernance)
- Le projet favorise-t-il la mise sur le marché de technologies propres, de produits ou de services qui réduisent le risque environnemental et minimisent la pollution et l'utilisation des ressources et de l'énergie ? (durabilité environnementale)
- L'objet de la recherche (produit/service) s'inscrit-il dans une approche consistant à prendre en considération ses impacts environnementaux, économiques et sociaux tout au long de son cycle de vie ?
- Le projet favorise-t-il le développement social (accès au savoir, réduction des inégalités, impact sur la santé et les conditions de vie) ? (durabilité sociale)
- L'environnement est-il intégré dans la gestion du processus R&D (critère de durabilité lors de l'achat de fourniture, système de certification, prise en compte des éventuels impacts négatifs) ? (durabilité environnementale)

- En termes d'impact, le projet participe-t-il, même de façon modeste, à la réponse à apporter aux défis sociétaux actuels et globaux (changement climatique, inégalités sociales, perte de biodiversité, crise financière, ressources pour les générations futures) ? » (durabilité environnementale)

A titre d'exemples, il est ainsi possible d'identifier des projets qui contribuent concrètement au développement durable en combinant des éléments issus des 3 dimensions suivantes :

Dimension économique :

- réduire les besoins énergétiques des processus de fabrication ;
- réduire la dépendance énergétique des entreprises et des individus via notamment le développement des énergies renouvelables et la cogénération ;
- réduire les consommations énergétiques, notamment dans les bâtiments ;
- augmenter la durée de vie des produits ;
- améliorer l'offre des transports des personnes et des biens ;
- maîtriser la demande de mobilité ;
- réduire la dépendance des clients vis-à-vis de leurs fournisseurs ;
- valoriser les coproduits ;
- ...

Dimension sociale :

- améliorer la qualité des biens alimentaires ;
- réduire les risques et les nuisances pour les travailleurs ;
- augmenter le bien-être des travailleurs et des citoyens ;
- augmenter le niveau de formation des travailleurs ;
- augmenter la sécurité et la santé des travailleurs et des citoyens ;
- favoriser le lien social ;
- ...

Dimension environnementale :

- réduire les conséquences négatives des processus de production et de consommation sur la pollution de l'air (émission de CO² et d'autres gaz) mais aussi de l'eau et du sol ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique ;
- mettre sur le marché des produits moins toxiques ;
- réduire les déchets ;
- protéger et encourager la biodiversité ;
- encourager la biodégradabilité ;
- réduire l'usage des ressources naturelles ou améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- améliorer la recyclabilité ;
- ...

Ces exemples d'actions concrètes sont loin d'être exhaustifs mais permettent de mieux définir les objectifs particuliers des projets développés par les pôles dans le cadre de cet appel spécifique « développement durable ».

La définition d'un projet de pôle de compétitivité n'est pas modifiée par rapport aux appels précédents. Il s'agit de concrétiser, dans les domaines identifiés par le gouvernement, des partenariats au niveau de l'ensemble du territoire wallon entre les acteurs économiques, de la recherche et de la formation et de rechercher les complémentarités entre les acteurs au travers de la mise en œuvre de projets innovants communs visant à concrétiser des applications industrielles sur un horizon de 5 à 10 ans ou à construire une vision prospectrice d'une thématique donnée de façon à assurer la compétitivité des entreprises des pôles (présentes ou à venir).

Les conditions de cet appel à projets sont celles reprises dans le vademecum publié sur le site <http://clusters.wallonie.be>.

Les projets présentés devront développer le lien avec développement durable de notre économie ou viser à améliorer des processus existants, ou développer de nouveaux processus contribuant à mieux respecter notre planète (dimension environnementale), les individus (dimension sociale) et l'économie (dimension économique). L'impact, et le temps nécessaire à la création d'emploi seront importants dans l'analyse qui sera faite des dossiers qui seront soumis.

Les mêmes conditions s'appliquent aux clusters. Dans ce cas il s'agit bien de concrétiser, dans leur domaine respectif, des partenariats et de rechercher des complémentarités entre les acteurs au travers de la mise en œuvre de projets communs visant à concrétiser des applications industrielles sur un horizon de 5 à 10 ans ou à construire une vision prospectrice d'une thématique donnée de façon à assurer la compétitivité des entreprises du cluster (présentes ou à venir). Des partenariats entre clusters et/ou entre clusters et pôles seront également recevables.

Des projets transversaux entre les pôles et/ou les clusters sont également éligibles dans le cadre de cet appel.

Les pôles et les clusters sont les seuls habilités à déposer des projets. Autrement dit, pour les pôles, cela signifie qu'ils doivent respecter les mêmes procédures d'appel interne et de sélection des projets que dans le cadre des appels précédents. Quant aux clusters, deux procédures sont possibles : ils ont la possibilité de déposer leurs projets, soit via l'un des pôles de compétitivité (se soumettant dès lors aux procédures de sélection interne dudit pôle), soit en leur nom propre. Dans ce dernier cas, ce sont les Conseils d'administration des clusters qui doivent centraliser les projets et les labelliser en interne avant de les soumettre au Gouvernement. Quel que soit le canal de dépôt choisi, et qu'il s'agisse de projets de pôles, de clusters ou transversaux, tous les projets déposés seront soumis aux mêmes modalités et aux mêmes critères d'évaluation.

Plus spécifiquement, compte tenu des précisions ci-dessus et des caractéristiques propres de la thématique de cet appel à projet, la sélection préliminaire des projets par les pôles et les clusters devra garantir :

- leur impact réel et mesurable sur le développement durable (notamment via les réponses apportées aux questions développées ci-dessus) ;
- leur cohérence par rapport à la stratégie des pôles et des clusters sans toutefois être trop restrictive sur les domaines abordés ;
- leur pertinence économique et technologique et la création d'emplois durables.

Conformément à la procédure d'évaluation des projets mise en place dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité, c'est le Jury international des pôles qui évaluera les projets et remettra un avis au gouvernement.

Les modalités pratiques, en ce compris le cahier des charges, de l'appel à projets seront communiquées sur le site <http://clusters.wallonie.be>.

Les projets seront déposés pour le lundi 30 juin 2012, à 16 heures au plus tard.